Décision n° 2021-1171
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 4 juin 2021
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2020-1359 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2266/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 août 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2696/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 septembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303395/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 décembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303463/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 décembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401305/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402922/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 novembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501136/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 avril 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701188/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800339/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800628/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800628/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802131/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902033/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902425/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000744/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001379/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002587/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société ORANGE, reçue le 28 mai 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FT000389 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802131/JME en date du 21 novembre 2018
- Liaison FT009794 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802131/JME en date du 21 novembre 2018
- Liaison FT010211 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303463/JME en date du 17 décembre 2013
- Liaison FT010441 attribuée par la décision n° 2020-1359 en date du 19 novembre 2020
- Liaison FT010444 attribuée par la décision n° 2020-1359 en date du 19 novembre 2020
- Liaison FT010453 attribuée par la décision n° 2020-1359 en date du 19 novembre 2020
- Liaison FT010727 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501136/MCA en date du 22 avril 2015

- Liaison FT010728 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802131/JME en date du 21 novembre 2018
- Liaison FT012616 attribuée par la décision n° 2020-1359 en date du 19 novembre 2020
- Liaison FT013006 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902425/JME en date du 18 novembre 2019
- Liaison FT014221 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME en date du 14 octobre 2020
- Liaison FT014675 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2266/MCA en date du 2 août 2012
- Liaison FT014738 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2696/MCA en date du 24 septembre 2012
- Liaison FT015104 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303395/JME en date du 10 décembre 2013
- Liaison FT015869 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401305/BM en date du 20 mai 2014
- Liaison FT016209 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402922/MCA en date du 17 novembre 2014
- Liaison FT018993 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701188/BM en date du 15 juin 2017
- Liaison FT019602 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800339/BM en date du 21 février 2018
- Liaison FT019727 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800628/MCA en date du 3 avril 2018
- Liaison FT019728 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800628/MCA en date du 3 avril 2018
- Liaison FT019729 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800628/MCA en date du 3 avril 2018
- Liaison FT019730 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800628/MCA en date du 3 avril 2018
- Liaison FT020903 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902033/BM en date du 26 septembre 2019
- Liaison FT021308 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000744/DCT en date du 22 avril 2020
- Liaison FT021614 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001379/DCT en date du 29 juillet 2020
- Liaison FT022086 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002587/BF en date du 31 décembre 2020

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société ORANGE.

Fait à Paris, le 4 juin 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences